

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« Lorsque des traitements assurant un maintien artificiel de la vie apparaissent disproportionnés, alors ... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'arrêt des traitements assurant un maintien artificiel de la vie doit être également soumis au critère de proportionnalité des soins. S'ils restent proportionnés, il n'y a pas lieu de les arrêter. Cette proposition de loi n'a pas pour but de légiférer sur l'euthanasie par omission de soins proportionnés.